

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023
PROCES VERBAL/COMPTE RENDU

CONVOCATION :

Le 5 avril 2023, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 12 avril 2023 à 19 heures 30, à l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES	1. Budget Commune : approbation du compte de gestion 2022
MARCHES PUBLICS	2. Budget Commune : vote du Compte Administratif 2022
	3. Budget Commune : affectation des résultats 2022
	4. Budget Commune : vote des taxes 2023
	5. Budget Commune : vote du budget primitif 2023
	6. Marché de travaux de la maison du stade Dupau : autorisation de signer
	7. Association APS PETANQUE : subvention exceptionnelle « Grand Prix de la ville »
INTERCOMMUNALITE	8. Convention pour le poste de manager commerce
	9. Convention relative à l'utilisation des graviers extraits de la Drôme
PATRIMOINE	10. Désaffectation, déclassement d'un terrain du domaine public rue Cassin
	11. Cession d'un terrain rue Cassin à la SCI BERYL

SEANCE :

Le **douze avril deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Fabien FERRIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Pauline MANEVAL - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Valérie DUPRE à Cécile MARTIN - Christelle ARNOL à Pascal RUEL - Myriam SALHI à Patrick HAOND - Annabelle MOCQUARD à Marielle DURAND

Secrétaire de séance : Angélique MEGNANT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020

Date	Nomenclature	Décision n°	Objet	Tiers	Montant dépense HT	Montant recette
20/02/2023	1.1	DEC2023-014	Commande de gazon de regarnissage et d'engrais pour les stades	BHS	6 024,93	
20/02/2023	1.1	DEC2023-015	Commande de feutres et d'engrais pour le terrain Dupau	PERRET	1 095,00	
28/02/2023	1.1	DEC2023-016	Réparations sur le Kangoo des espaces verts	COMBE	782,62	
28/02/2023	1.1	DEC2023-017	Réparations sur le tractopelle	JCB	817,67	
08/03/2023	1.1	DEC2023-018	Commande de BAES	REXEL	786,91	
20/03/2023	1.1	DEC2023-019	Commande remplacement sol salle UNRPA	SOLS	1 355,36	
20/03/2023	1.1	DEC2023-020	Reprise de bordure pour l'accès villa Elsa Triolet	BBR	1 206,00	
20/03/2023	1.1	DEC2023-021	Commande de l'entretien mécanique 2023 des stades	LES JARDINS DE PROVENCE	15 498,00	
20/03/2023	3.5	DEC2023-022	Concession cimetière	Concession 975		440,00
20/03/2023	3.5	DEC2023-023	Concession cimetière	Concession 976		220,00
20/03/2023	3.3	DEC2023-024	Location salle des fêtes	18-19 mars 2023		400,00
20/03/2023	3.3	DEC2023-025	Location salle des fêtes	le 17 mars 2023		200,00
20/03/2023	1.1	DEC2023-026	Commande de caillebotis et tubes	PROLIANS	1 048,80	
24/03/2023	1.1	DEC2023-027	Contrôle de débits des poteaux incendie de la commune	FPI	2 945,00	
24/03/2023	1.1	DEC2023-028	Commande système de ventilation vestiaire la Croze	REXEL	1 559,88	
03/04/2023	1.1	DEC2023-029	Remplacement des filets anti volatiles	BODET	1 756,00	
03/04/2023	1.1	DEC2023-030	Commande travaux d'accessibilité au boulodrome	COLAS	10 490,00	
03/04/2023	1.1	DEC2023-031	Commande de sablette pour les allées du cimetière	SABLIERES VIGNAL	1 168,70	
03/04/2023	1.1	DEC2023-032	Location d'une balayeuse avec balai désherbeur	ENTREPRISE LEVEQUE	960,00	

3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

- Commune -
71/décisions budgétaires

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion 2022 relatif au budget Communal de la Commune, dressé par Mr le Percepteur selon le budget primitif et les décisions

modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et reste à payer.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant des bilans 2022 tant au niveau des titres de recette que des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	805 008.13	4 584 663.67	5 389 671.80
Dépenses	1 063 378.26	3 385 461.11	4 448 839.37
Résultat de l'exercice	- 258 370.13	1 199 202.56	940 832.43
Excédent		1 199 202.56	940 832.43
Déficit	- 258 370.13		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour le budget communal.

- **Approuve** l'exécution du budget primitif communal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- **Statue** sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **Déclare** que le compte de gestion budget communal dressé, pour l'exercice 2022, par le percepteur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

- Commune -

71/décisions budgétaires

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif communal de l'exercice 2022. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Gilbert MOULIN 2^{ème} Adjoint, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. VIGNAL Christophe, maire.

M. Gilbert MOULIN, président de séance :

-Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

-Constata pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	4 031 242.66	3 385 461.11	645 781.55	553 421.01	1 199 202.56
	Section d'investissement	805 008.13	957 686.88	- 152 678.75	- 105 691.38	- 258 370.13
	Budget total	4 836 250.79	4 343 147.99	493 102.80	447 729.63	940 832.43
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Section d'investissement	32 322.00	127 521.36	-	-	-
	Budget total	32 322.00	127 521.36	- 95 199.36	-	-
Budget total						
(Réalizations et restes à réaliser)		4 868 572.79	4 470 669.35	397 903.44	447 729.63	845 633.07

Le résultat net global de clôture 2022 du budget principal est donc de 845 633.07 €.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune présenté par Mr Christophe VIGNAL, Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Gilbert MOULIN, président de séance,

M. VIGNAL Christophe le maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

-APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 du budget principal

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

- Commune -

71/décisions budgétaires

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de

l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal de notre commune.

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		553 421,01	105 691,38		105 691,38	553 421,01
Opérations de l'exercice	3 385 461,11	4 031 242,66	957 686,88	805 008,13	4 343 147,99	4 836 250,79
Totaux	3 385 461,11	4 584 663,67	1 063 378,26	805 008,13	4 448 839,37	5 389 671,80
Résultat de clôture		1 199 202,56	258 370,13		-	940 832,43

Besoin de financement A
 Excédent de financement

Reste à réaliser B C

Besoin de financement D = B - C
 Excédent de financement

Besoin total de financement E = A + D
 Excédent total de financement

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de F au compte 1068 Investissement

G au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
 F + G = H

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 12 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 au budget principal 2023 à la section d'investissement pour un montant de 353 569.49 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 845 633.07 €.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
Année 2023
 72/fiscalité

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il est demandé, dans le cadre de la préparation budgétaire, de fixer, en fonction des bases prévisionnelles transmises par Mr le directeur des finances publiques de Privas, les taux d'impositions applicables à chacune des deux taxes pour l'année 2023.

Il est proposé de **ne pas augmenter** en 2023, les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** de retenir les taux d'imposition 2023 suivants :

Taxe	Pour rappel taux 2022	Bases 2022 effectives	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produits attendus avant coefficient correcteur
Foncier bâti	31,41%	4 603 218	5 649 000	31,41%	1 774 351€
Foncier non bâti	82.83%	31 905	28 100	82.83%	23 275€
Taxe d'habitation	8,62%	195 454	209 331	8,62%	18 044€

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

Article 1 : adoption du budget primitif 2023 de la commune

PRECISE que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRE	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	1 141 410.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 555 500.00
023	Virement à la section d'investissement	1 340 216.92
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 530.31
65	Autres charges de gestion courante	521 588.00
66	Charges financières	97 793.44

67	Charges exceptionnelles	10 000.00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000.00
	DEPENSES DE L'EXERCICE	4 727 038.67

Section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRE	Libellé	Proposition
002	Résultat de fonctionnement reporté	845 633.07
013	Atténuations de charges	10 000.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	249 819.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00
73	Impôts et taxes	2 672 933.60
74	Dotations, subventions et participations	882 153.00
75	Autres produits de gestion courante	41 500.00
77	Produits exceptionnels	5 000.00
	RECETTES DE L'EXERCICE	4 727 038.67

Section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRE	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	258 370.13
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00
041	Opérations patrimoniales	8 463.37
16	Emprunts et dettes assimilées	371 375.54
20	Immobilisations incorporelles	28 000.00
204	Subventions d'équipement versées	61 809.86
21	Immobilisations corporelles	533 211.50
	DEPENSES DE L'EXERCICE (total cumulé)	1 281 230.40

Section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRE	Libellé	Proposition
021	Virement de la section de fonctionnement	1 340 216.92
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 530.31
041	Opérations patrimoniales	8 463.37
10	Dotations, fonds divers et réserves	436 413.49
13	Subventions d'investissement reçues	32 322.80
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 875 946.89

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2023 de la commune du POUZIN qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

♦ Section de fonctionnement : **4 727 038.68 €**

♦ Section d'investissement : **en dépenses 1 281 230.40 € et en recettes 1 875 946. 89 €**, en sur-équilibre comme autorisé par les articles L1612-6 et 7 du CGCT.

Article 2 : confirmation des modalités de vote du budget

CONFIRME que la commune vote son budget par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et par opération en section d'investissement.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE REUNION/RECEPETION AU STADE DUPAU - Autorisation de signature -

11/MARCHES PUBLICS

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été autorisé, par délibération du 14 novembre 2022 à lancer une consultation concernant un marché public de travaux d'aménagement d'une salle de réunion dans l'ancienne maison du stade Dupau.

Le projet consiste à réhabiliter une partie de ces bâtis (ancienne maison du gardien) afin d'aménager une nouvelle buvette, une salle polyvalente d'environ 70 m2 destinée aux associations (réunions, réceptions...).

Un bureau sera également réalisé.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet d'architecture Pascal CARRILLO.

Le montant formalisé par cet avant-projet définitif a été arrêté à la somme de **136 500 € HT** de travaux et actualisé avant le lancement de la consultation à 132 079€ HT.

Mr le Maire précise que ce montant est indiqué sans les honoraires de maîtrise d'œuvre et divers, estimés à 37 537€ HT.

Conformément au Code de la Commande Publique et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, il a été procédé à une consultation selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

Mr le Maire indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été déposé le 1^{er} mars 2023 dans un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré) et le site internet « achatpublic.com ».

La consultation comprenait les lots suivants :

- Lot n° 1 - Déconstruction Gros oeuvre Facades
- Lot n° 2 - Charpentes Couverture
- Lot n° 3 - Menuiseries Extérieures
- Lot n° 4 - Doublage Cloisons Peinture Menuiseries Bois
- Lot n° 5 - Carrelage Faiences
- Lot n° 6 - Electricité
- Lot n° 7 - Chauffage Plomberie Ventilation

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 mars 2023 à 12h00.

13 candidatures ont été réceptionnées dans les délais.

Lot 1 : 2 offres recevables

Lot 2 : 2 offres recevables

Lot 3 : 2 offres recevables

Lot 4 : 2 offres recevables
Lot 5 : 1 offre recevable
Lot 6 : 1 offre recevable
Lot 7 : 3 offres recevables

Après analyse technique des offres, la Commission des Prix réuni le 12 avril 2023, propose de retenir les offres suivantes :

Lot 1 : FT Construction	35 878,40 € HT
Lot 2 : VR Construction Bois	23 188,23 € HT avec option : +395.77€ HT
Lot 3 : SAS DUPIN Frères	24 230,57 € HT
Lot 4 : EURL SALAZAR	23 739,74 € HT avec option : – 615 € HT
Lot 5 : SAS RIGOUDY	6 949,71 € HT
Lot 6 : SAS ASE	10 472,22 € HT
Lot 7 : ASGTS	9 896,07 € HT
Total des lots avec option :	134 135,71 € HT

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** Mr le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement d'une salle de réception au stade Dupau ainsi que toutes les pièces afférentes, aux conditions précitées.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

APS PETANQUE
- Subvention exceptionnelle -
75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle transmise par l'APS Pétanque.

La commune est sollicitée pour aider financièrement l'association à organiser le « Grand Prix de la Ville » 2023.

Le bureau municipal a émis un avis favorable et proposé une subvention de 1 000 euros.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de mille (1000) euros au bénéfice de l'APS Pétanque pour l'organisation du « Grand Prix de la Ville » 2023.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE
POUR LE POSTE DE MANAGER COMMERCE**

85/POLITIQUE DE LA VILLE

Mr le Maire rappelle aux membres que le Conseil municipal a validé, par délibération du 12 septembre 2022, la mise en place d'un partenariat avec la commune de La Voulte sur Rhône afin de recruter un manager commerce.

Le recrutement a été effectué par la commune de La Voulte sur Rhône sur la base d'un contrat à durée déterminé de 12 mois.

La convention initiale est arrivée à échéance le 20 mars 2023.

Les deux communes, partenaires dans le dispositif des Petites Villes de Demain, souhaitent poursuivre le travail engagé afin de continuer de développer l'attractivité commerciale de leur centre-ville.

Une convention, jointe à la présente délibération, est proposée afin de définir les engagements des différentes parties pour une nouvelle année, du 21 mars 2023 au 20 mars 2024, et de tenir compte de l'arrêt du co-financement de la Banque des Territoires.

Elle prévoit la répartition du temps de travail de l'agent entre les 2 communes ainsi que les modalités de la participation financière de la commune de Le Pouzin, à savoir :

Le temps de travail hebdomadaire de l'agent sera partagé entre les 2 communes à raison de 4 jours pour la commune de la Voulte sur Rhône et de 1 jour pour la commune de Le Pouzin.

La commune de Le Pouzin versera une participation au financement de ce poste à hauteur de 9 741.55€/an.

Financiers :	Montant	%
Commune de La Voulte sur Rhône	38 966.21 €	80%
Commune de Le Pouzin	9 741,55 €	20%
Coût total du poste sur 12 mois	48 707,76 €	100%

Cette participation sera versée en une fois au plus tard au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Approuve les modalités de la convention énoncées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE A L'UTILISATION DES GRAVIERS EXTRAITS DE LA DROME**

35/autres actes de gestion du domaine communal

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que le SIVU des digues de Loriol-Le Pouzin et la commune de Livron sur Drôme ont mandaté en 2015 le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme pour effectuer des travaux d'extraction de matériaux excédentaires présents dans la rivière Drôme entre le pont de l'A7 et le seuil CNR.

L'objectif de ces travaux étaient de restaurer la capacité hydraulique du lit de la rivière.

Il était convenu que les 47 000 m³ extraits, appartenant pour moitié au SIVU et pour moitié à la commune de Livron, soient transférés à l'Etat afin d'être utilisé comme remblai routier pour les travaux de déviation de la RN 7 et que le produit de cette cession soit réparti aux acteurs de ce projet.

Mr le Maire présente une convention, jointe à la présente délibération, qui définit les modalités financières de répartition.

La convention propose d'acter le transfert de propriété à l'Etat avec une valorisation à hauteur de 305 500€ TTC au total.

Le Syndicat Mixte Fermé des digues de Loriol -Le Pouzin fera bénéficiaire de manière égale les communes ayant participé financièrement aux études et travaux, soit 76 375€ TTC pour la commune.

Mr le Maire propose de valider la convention et invite les membres à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Approuve les modalités de la convention énoncées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT
D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DE 289 M2 RUE CASSIN**

35/autres actes de gestion du domaine communal

Mr le Maire indique aux membres du Conseil que la commune a reçu une proposition d'acquisition par la SCI BERYL, d'environ 563 m² de terrain, rue Cassin, dans le cadre du projet d'extension de l'Intermarché, afin de pouvoir transférer la laverie automatique et les bouteilles de gaz.

Le terrain visé est constitué d'environ 342 m² de la parcelle communale AL374 et de 221 m² qui relèvent du domaine public communal et qui jouxtent l'emprise foncière de l'Intermarché.

Les 221 m² de terrain ne présentent pas d'intérêt public, ne sont pas nécessaires au fonctionnement de la route, avec des abords suffisamment larges, et peuvent être considérés comme un délaissé de voirie, conformément à l'article 62 II modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Cependant, cette cession ne peut intervenir qu'après la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce délaissé de voie.

L'emprise foncière redeviendra alors propriété privée de la commune qui pourra de fait procéder à la cession.

Mr le Maire présente le document d'arpentage, réalisé par un géomètre et joint à la présente délibération.

Mr le Maire propose aux membres du Conseil de délibérer.

Vu la loi N° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et son article 62 II modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le terrain de 221 m² rue Cassin, et présenté sur le plan joint à la présente délibération, est un délaissé de voirie, et n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que le déclassement préalable de l'emprise envisagé, avant la cession du « délaissé », ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Prononce** sur la base de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la désaffectation et le déclassement du tènement de 221 m2 de l'emprise située rue Cassin, du domaine public communal, sans enquête publique préalable et son intégration dans le domaine privé de la commune, en vue de son aliénation,
- **Autorise** Mr le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CESSION DE TERRAIN RUE CASSIN
A LA SCI BERYL**

35/autres actes de gestion du domaine communal

Mr le Maire indique aux membres du Conseil que la commune a reçu une proposition d'acquisition par la SCI BERYL, de 563 m2 de terrain, rue Cassin, dans le cadre du projet d'extension du magasin Intermarché, afin de pouvoir transférer la laverie automatique et la zone de stockage des bouteilles de gaz.

Le terrain visé est constitué d'environ 342 m2 de la parcelle communale AL374 et de 221 m2 de terrain qui relèvent du domaine public communal et qui jouxtent l'emprise foncière de l'Intermarché.

Les 221 m2 de terrain ne présentent pas d'intérêt public, ne sont pas nécessaires au fonctionnement de la route, avec des abords suffisamment larges, et peuvent être considérés comme un délaissé de voirie, conformément à l'article 62 II modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Par délibération du 12 avril 2023, le Conseil municipal a validé la désaffectation et le déclassement du tènement de 221 m2 de l'emprise située rue Cassin, du domaine public communal, sans enquête publique préalable et son intégration dans le domaine privé de la commune, en vue de son aliénation.

Par ailleurs, le terrain ne présente pas d'intérêt particulier pour un autre acquéreur éventuel dans la mesure où il jouxte l'Intermarché et est situé entre la rue Cassin et la route départementale 86.

Le service des domaines a estimé le bien à 9 000€ par avis N° 2022-07181-64063 du 12 septembre 2022.

Mr le Maire indique que la SCI propose un prix de 103 292€.

Le prix proposé, supérieur à l'avis des domaines, prend en compte tous les coûts qui seront engagés par la commune afin de déplacer les équipements présents actuellement (toilettes publiques remplacées par des toilettes automatiques neuves, colonne de tris.....) estimés à 94 292€ TTC, selon le détail, joint à la présente délibération.

L'acquéreur prendra également en charge tous les frais relatifs à cette vente (géomètre, notaire) et le terrain est vendu en l'état, avec notamment la présence des anciennes toilettes publiques, qu'il s'engage à démolir.

Un document d'arpentage, joint à la présente délibération, permet de procéder à cette cession.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu l'avis des domaines,

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que la SCI Béryl est le riverain direct de ce terrain,

Considérant que la cession envisagée a fait l'objet d'un document d'arpentage, joint à la présente délibération, comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants et d'autre part, des limites projetées de la voirie communale,

Considérant que l'évaluation du service des domaines a estimé la valeur vénale à 9 000€,

Considérant la proposition d'acquisition transmise par la SCI BERYL à 103 292€, intégrant des coûts à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** la cession d'un terrain d'environ 563 m², rue Cassin, à la SCI BERYL, selon le document d'arpentage joint à la présente délibération, dans les conditions précitées.
- **Autorise** Mr le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.